

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

9 octobre 2007

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe
Les Conseillers (ères): Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Les Conseillers (ères) : Monsieur Raymond Auclair
Monsieur Lucien Lauzon

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

07-10-309

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les sujets au point Affaires nouvelles :

- 13.1 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendement
- 13.2 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.3 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.4 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.5 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.6 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David

- qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.7 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.8 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements
- 13.9 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement
- 13.10 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements

ADOPTÉE

07-10-310

OBJET : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture du procès-verbal daté du 11 septembre 2007.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

07-10-311

OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois de septembre 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2007 pour les chèques portant les numéros 271155 à 271300 et les prélèvements automatiques numéros 660325 à 660356, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 697 238\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

07-10-312

OBJET : Départ à la retraite – Pierre-Paul Paquin

ATTENDU que l'employé, Pierre-Paul Paquin, totalise plus de 35 années à l'emploi de la Municipalité au service des Travaux publics;

ATTENDU que ce dernier prendra sa retraite le 16 novembre 2007;

ATTENDU le bon service rendu par Pierre-Paul Paquin;

ATTENDU que le Conseil entend donner suite aux demandes de l'employé et aux représentations de son syndicat afin de reporter en 2008 le versement d'une indemnité de départ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE soit versé à Pierre-Paul Paquin une indemnité de départ au montant de cinq mille dollars (5 000\$) payable le 15 février 2008.

QUE le syndicat reconnaît que le Conseil municipal n'est aucunement lié par ce geste de reconnaissance envers Pierre-Paul Paquin.

QUE le Conseil municipal remercie Pierre-Paul Paquin pour ses années de loyaux services à la population du Village de Val-David et lui souhaite une heureuse retraite.

ADOPTÉE

07-10-313

OBJET : Demande d'aide financière – Fonds de défense – Fédération québécoise des Municipalités – Cour suprême

ATTENDU que la Fédération québécoise des Municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

ATTENDU que le 22 novembre 2006, l'honorable Marie St-Pierre, juge de la Cour supérieure a déposé son jugement par lequel il a été confirmé la décision en revision judiciaire rendue par les commissaires Pierre Flageole, Gilberte Bécharde et Benoit Monette, le 31 mai 2006;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique a déposé, le 24 novembre 2006, une requête pour permission d'en appeler du jugement rendu séance tenante le 27 octobre 2006 et déposé le 22 novembre 2006;

ATTENDU que le 3 juillet 2007, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel du Syndicat canadien de la fonction publique;

ATTENDU que le 28 septembre 2007, une demande d'autorisation d'appel a été déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique à la Cour suprême du Canada;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Municipalité que son personnel cadre soit défini comme tel;

ATTENDU que cette décision pourrait avoir un impact majeur pour toutes les municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit autorisé à soumettre une demande d'aide financière à la Fédération québécoise des Municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités visant la requête pour autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada.

QUE la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

07-10-314

OBJET : Embauche – Pompier volontaire

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du service de Sécurité incendie à l'effet d'embaucher madame Marie-Hélène Deveau à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Cette dernière devra présenter un rapport médical indiquant qu'elle est apte à remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

07-10-315

OBJET : Décompte final – Règlement 573 – Domaine de l'Ermitage

ATTENDU que les travaux de construction du réseau d'égout du domaine de l'Ermitage sont maintenant complétés;

ATTENDU que ces travaux ont été supervisés par notre firme d'ingénieurs-conseils et que ceux-ci recommandent le décompte final déposé le 11 septembre 2007;

ATTENDU que ce paiement est imputé au règlement numéro 573;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du décompte final pour un total de 112 455.05\$ à MBN Construction inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout réalisés au domaine de l'Ermitage.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 573 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine de l'Ermitage.

ADOPTÉE

07-10-316
Règlement # 598

OBJET : Adoption – Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500\$ aux propriétaires du secteur concerné

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 598 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur Val-David-en-Haut au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 3 500\$ aux propriétaires du secteur concerné, soit et est adopté.

ADOPTÉE

07-10-317
Règlement # 599

OBJET : Adoption – Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000\$ aux propriétaires du secteur concerné

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 599 prévoyant la confection d'une étude afin de relier le secteur des rues Marie-Anne, Wilfrid, parties de Prédéal-Trudeau et route 117, au réseau d'égout sanitaire municipal, le tout conforme aux normes et décrétant une dépense maximale de 4 000\$ aux propriétaires du secteur concerné, soit et est adopté.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

07-10-318

OBJET : Adhésion – Conseil régional en environnement des Laurentides

ATTENDU que la Municipalité est membre du Conseil régional en environnement des Laurentides et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2007-2008.

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au Conseil régional en environnement des Laurentides pour l'année 2007-2008.

QUE la conseillère Dominique Forget soit nommée représentante de la Municipalité auprès de cet organisme.

QUE la conseillère Anne-Marie Chagnon soit nommée substitut en cas d'impossibilité de madame Forget de représenter la Municipalité auprès du Conseil régional en environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

07-10-319

OBJET : Remerciements – Comité consultatif en environnement

ATTENDU que madame Robin Hutchinson et monsieur Jean-Marc Lugand ont démissionné de leurs postes au sein du Comité consultatif en environnement ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire les remercier de leur implication ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adresse une lettre de remerciements à madame

Robin Hutchinson et monsieur Jean-Marc Lugand.

ADOPTÉE

07-10-320

OBJET : Nominations – Comité consultatif en environnement

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le Règlement 542 ayant pour objet de constituer le Comité consultatif en environnement et d'établir son mode de fonctionnement;

ATTENDU qu'à l'article 3 a) du règlement, les membres sont nommés par le Conseil municipal;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de faire la nomination des membres du Comité consultatif en environnement;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-dessous mentionnées soient et sont nommées membres du Comité consultatif en environnement :

- Marie-Claude Coupal
- Louise Brissette

ADOPTÉE

URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES

Le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les deux (2) dérogations mineures présentées.

07-10-321

OBJET : Dérogation mineure : 2062, route 117

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 9.09 mètres;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;

ATTENDU que la propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure;

- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 15 septembre 2007;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-08-199);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-00007 pour le bâtiment sis au 2062, route 117.

ADOPTÉE

07-10-322

OBJET : Dérogation mineure : 2559, rue du Centre

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 0.80 centimètres ;
- ATTENDU que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;
- ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 29 septembre 2007;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U07-09-233);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure portant le numéro 2007-000010 pour le bâtiment sis au 2559, rue du Centre.

ADOPTÉE

07-10-323

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le

Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires suivants ont présenté les demandes ci-après:

- Demandes de rénovation PIIA :
 - 1186, route 117 (U07-09-221);
 - 1236, rue Dufresne (U07-09-222);
 - 1551, rue du Sommet-Vert (U07-09-224)
 - 2360, rue de l'Église (U07-09-225);

- Demandes de construction PIIA
 - 1701, chemin de la Rivière (U07-09-226);
 - 2444, rue de l'Église (U07-09-227);
 - Lot 2 989 766, chemin de l'Air-Pur (U07-09-228);
 - Lot 3 926 197, rue Lausanne (U07-09-229);

- Demande d'enseigne
 - 929, route 117 (U07-09-230) ;
 - 1641, chemin de la Rivière (U047-09-231) ;
 - 2036, route 117 (U07-09-232) ;

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 17 septembre 2007;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

07-10-324

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire a présenté la demande suivante :

- Demande de rénovation et enseigne PIIA :
 - 1310, rue Dion (U07-09-223);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 17 septembre 2007, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas le projet conforme au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser le projet non conforme et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre le permis et certificat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du responsable de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

07-10-325

OBJET : Projet de lotissement : Domaine du Cerf

ATTENDU que les lots doivent avoir une superficie minimale de 3000 m² puisqu'ils sont situés à l'extérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU que la pente maximale d'une rue locale peut être augmentée à 15% si la topographie l'exige, sur une distance n'excédant pas 150 mètres;

ATTENDU que le projet de lotissement préliminaire respecte toutes les normes prescrites au règlement de lotissement numéro 510 ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le tracé de rue préliminaire tel que présenté par monsieur Pierre Sarrazin sur le plan minute 15269 en date du 23 juillet 2007 préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre à la

condition que le projet soit assujéti aux ententes relatives aux travaux municipaux, règlement numéro 479.

ADOPTÉE

07-10-326

OBJET : Vérification juridique – Réglementation d’urbanisme

ATTENDU qu’il y a lieu de faire une vérification juridique des prochains règlements touchant l’urbanisme;

ATTENDU les démarches entreprises avec la firme Prévost Fortin D’Aoust;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QU’un mandat soit accordé à la firme Prévost Fortin D’Aoust pour une vérification juridique des projets de règlements numéros 600 à 609 et l’amendement au règlement numéro 479.

QUE des recommandations soient fournies au besoin avant l’adoption desdits règlements afin de s’assurer de l’aspect légal de ceux-ci.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 600 - Plan d’urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d’un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l’article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 600 - Plan d’urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d’urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d’un règlement à une séance

subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance

subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendements.

Avis de motion

Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements

LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements.

Tous les projets de règlements sont archivés dans leurs dossiers respectifs.

LOISIRS

07-10-327

OBJET : Embauche – Préposé au gymnase

ATTENDU que pour la sécurité des utilisateurs du gymnase et de la salle communautaire, il est nécessaire d'avoir une personne responsable en tout temps ;

ATTENDU que le protocole signé avec la Commission scolaire des Laurentides nécessite la présence d'une personne responsable sur les lieux en tout temps ;

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé aux activités de loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la responsable Loisirs et culture;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à l'embauche de monsieur Dominic Gaudreau comme préposé au gymnase.

QUE son entrée en fonction est le 1^{er} octobre 2006.

QUE son tarif horaire soit et est fixé à 10.04\$.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

07-10-328

OBJET : Activité de financement – Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides

ATTENDU que la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides est un organisme à but non lucratif;

- ATTENDU que la Fondation vise la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides;
- ATTENDU que la Fondation a pour mission le soutien de la mission éducative de la Commission scolaire des Laurentides;
- ATTENDU que la Fondation vise la promotion et le soutien au développement d'activités éducatives, culturelles, sportives, artistiques et scientifiques qui ont un rayonnement local ou régional à l'intention de ses élèves jeunes et adultes;
- ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Fondation;
- ATTENDU que le comité d'aide financière a étudié la demande;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal s'engage à soutenir la Fondation en organisant, avec la collaboration de celle-ci, une activité de financement au Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, le 24 novembre 2007.

QUE le Conseil municipal requiert les services de monsieur Christian Raymond à titre d'organisateur de cette activité. Que ce dernier soit rétribué à raison de 12\$ l'heure pour un maximum de 75 heures.

ADOPTÉE

07-10-329

OBJET : Participation – Séances d'information – Dépenses culturelles des municipalités

- ATTENDU le projet de mesure des dépenses culturelles des municipalités du Québec démarré en 2003 par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) dans le but notamment de compléter les données du ministère des Affaires municipales et des Régions qui ne couvrent pas entièrement (ou regroupent avec d'autres postes) les dépenses au titre de la culture et aussi d'offrir aux municipalités une vision intégrale de leur contribution à la culture québécoise;
- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David désire participer à ce projet;
- ATTENDU les séances d'information offertes aux Municipalités afin de bien se familiariser avec la méthodologie utilisée;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est autorisée à assister à la séance d'information qui se tiendra le 26 octobre 2007 à Laval.

QUE ses dépenses soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

07-10-330

OBJET : Don - Robert Clément – L'œuvre (no.9)

ATTENDU le prêt d'une œuvre de monsieur Robert Clément intitulé no.9 qui est présentement exposé au parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU la missive adressée par monsieur Clément offrant d'en faire don à la Municipalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le don d'une œuvre par monsieur Clément et lui adresse ses remerciements pour son geste qui vise à enrichir la collection municipale.

ADOPTÉE

07-10-331

OBJET : Cotisation annuelle – Les Arts et la Ville

ATTENDU que la Municipalité est membre de Les Arts et la Ville;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de renouveler son adhésion;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à Les Arts et la Ville pour l'année 2007-2008 pour une cotisation annuelle au montant de 100.00\$.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée représentante de la Municipalité auprès de Les Arts et la Ville.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

07-10-332

OBJET : Activité de financement – École St-Jean-Baptiste

ATTENDU que l'école Saint-Jean-Baptiste organise une activité de financement pour l'acquisition d'équipement pour les écoles de Val-David ;

ATTENDU que ce volet répond aux objectifs de la Municipalité ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal contribue à l'activité de financement de l'école Saint-Jean-Baptiste afin de se procurer de l'équipement pour les enfants des écoles de Val-David.

Qu'une commandite de deux (2) certificats-cadeaux d'une valeur de 75,00\$ chacun applicables lors de l'inscription au camp de jour 2008 soit accordée.

ADOPTÉE

07-10-333

OBJET : Politique de remboursement et de paiement des frais d'inscription – Centre récréatif Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU que les personnes de Val-David qui s'inscrivent et participent à des activités récréatives au Centre sportif de Sainte-Agathe-des-Monts doivent déboursier des frais additionnels de non-résidants;

ATTENDU que la Municipalité n'offre pas ce type d'activité récréative (aréna et piscine) dans sa programmation;

ATTENDU que le Conseil Municipal considère nécessaire de collaborer aux frais additionnels déboursés par les personnes et les parents des jeunes résidants à Val-David;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil Municipal rembourse les frais additionnels de non-résidants aux personnes et aux parents des jeunes de moins de 18 ans inscrits aux activités récréatives données à l'aréna et à la piscine de Sainte-Agathe-des-Monts pour les sessions hiver 2007-2008, printemps et automne 2008.

QUE les remboursements seront effectués sur présentation des pièces justificatives (reçus) de la part des personnes et parents résidants à Val-David, et qui seront déposées à la mairie au plus tard le 31 décembre 2007 pour la session hiver 2007-2008.

QUE les remboursements seront effectués par la poste au plus tard le 29 février 2008.

QUE pour les sessions printemps et automne 2008, le remboursement se fera sur présentation des pièces justificatives (reçus) suite à l'inscription.

ADOPTÉE

DIVERS

07-10-334

OBJET : 12^e Tournoi de golf- Centraide Laurentides

ATTENDU la tenue de la 12^e édition du Tournoi de golf Centraide Laurentides le 3 octobre 2007;

ATTENDU que les profits seront versés à Centraide Gatineau-Labelle-hautes-Laurentides;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un représentant du Conseil municipal a été autorisé à participer à la 12^e édition du Tournoi de golf Centraide Laurentides qui s'est tenu le 3 octobre dernier.

QUE ses dépenses soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

07-10-335

**OBJET : Office municipal d'habitation Val-David
Prévisions budgétaires 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2007 de l'Office municipal d'habitation de Val-David soient et sont acceptées.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques

nécessaires à la contribution de la Municipalité au déficit d'exploitation de l'Office, qui s'établit comme suit :

REVENUS :	60 606\$
DÉPENSES :	120 823\$
Déficit d'exploitation :	60 217\$
Contribution SHQ (90%) :	54 195\$
Contribution Val-David (10%) :	6 021\$

ADOPTÉE

07-10-336

**OBJET : Office municipal d'habitation Val-David
États financiers 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2006 de l'Office municipal d'habitation de Val-David tels que préparés par la firme Forget & Keith Associés.

QUE la contribution municipale de la Municipalité s'élève à 2 032\$ sur un budget initial de 5 000\$.

ADOPTÉE

07-10-337

OBJET : Souper bénéfique – Société canadienne du cancer du sein

ATTENDU le souper organisé au profit de la Fondation du cancer du sein du Québec qui s'est tenu le 15 septembre dernier;

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal a autorisé monsieur Pierre Lapointe, maire et madame Nicole Davidson, conseillère, à représenter le Conseil lors de ce souper.

QUE les billets au coût de 150\$ chacun soient défrayés par la Municipalité.

QUE les dépenses soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

07-10-338

OBJET : Transfert d'immeuble – Suzanne Guindon

ATTENDU que lors du transfert des immeubles du chemin du Condor pour le Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin en 2004, l'immeuble appartenant à madame Suzanne Guindon fut omis;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu avec madame Guindon afin de l'informer de l'erreur;

ATTENDU l'accord reçu de madame Guindon pour le transfert de l'immeuble;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le notaire Daniel Pagé soit mandaté pour le transfert de l'immeuble portant le matricule 5098-59-8164 soit le lot 2 990 068.

QUE les frais inhérents à cette transaction soient assumés par la Municipalité.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer ledit transfert.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

07-10-339

OBJET : Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendement

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 600 - Plan d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 450 « Règlement sur le plan d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendement, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-340

OBJET : **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 601 - Zonage de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 509 « Règlement de zonage » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-341

OBJET : **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 602 - Lotissement de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 510 « Règlement de lotissement » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-342

OBJET : **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 603 - Construction de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 511 « Règlement de construction » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-343

OBJET : Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 604 - Permis et certificats de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 508 « Règlement sur les permis et certificats » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-344

OBJET : Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 605 - Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 512 « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-345

OBJET : Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 606 - Dérogations mineures de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 513 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-346 **OBJET :** **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 607 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 514 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-347 **OBJET :** **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 608 - Usages conditionnels de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 579 « Règlement sur les usages conditionnels » tel que modifié par tous ses amendement, soit et est accepté.

ADOPTÉE

07-10-348 **OBJET :** **Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562 « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 609 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Village de Val-David qui abroge le règlement numéro 562

« Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » tel que modifié par tous ses amendements, soit et est accepté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

07-10-349

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général